

## Reconnaissance des acquis expérientiels à des fins d'exemption de cours



### ➤ Maîtrise qualifiante, option éducation préscolaire et enseignement primaire (2-820-1-9)

#### Vos expériences comptent à la Faculté des sciences de l'éducation !

Vous êtes déjà admise ou admis à une maîtrise qualifiante en enseignement et vous avez de l'expérience sur le terrain, au Québec ou à l'international ? Votre expérience pourrait vous permettre d'obtenir une exemption pour certains cours de la maîtrise qualifiante, grâce à la démarche de reconnaissance des acquis expérientiels (RAE).

La RAE vous permet de faire reconnaître des apprentissages acquis dans votre milieu professionnel, sans avoir à reprendre des cours dont vous maîtrisez déjà les objectifs, ce qui vous permettrait d'alléger ou d'accélérer votre parcours de formation, et de concentrer vos efforts sur le développement de nouvelles compétences.

Pour ce faire, vous devrez démontrer que vos compétences acquises au fil de votre parcours professionnel correspondent de manière satisfaisante aux objectifs d'apprentissage du cours visé, ou qu'elles vous permettront de réussir le programme en question.

#### À qui s'adresse la RAE à des fins d'exemption ?

À toute personne admise dans un programme d'études qui peut démontrer que ses connaissances et compétences, acquises de manière formelle ou informelle, satisfont aux objectifs d'un ou de plusieurs cours de son programme d'études. Si l'exemption vous est accordée, vous n'aurez pas à vous inscrire à ce ou ces cours.

#### Avez-vous le profil pour faire une demande d'exemption ?

Vous pourriez être admissible à la démarche de RAE à des fins d'exemption si vous répondez aux critères suivants :

- Vous possédez une expérience tangible d'au moins 2 ans (ou 2 000 heures) et plus avec la clientèle visée ou dans le champ disciplinaire approprié, acquise au Québec ou à l'international ?
  - Cette expérience a été réalisée dans le cadre d'un contrat à long terme, d'une durée minimale d'environ 3 mois, vous ayant permis d'assumer de manière continue les responsabilités liées à l'enseignement et l'accompagnement d'un groupe d'élèves.
- Vous êtes en mesure de fournir des preuves de vos réalisations professionnelles, des documents utilisés dans le cadre de votre emploi ou des attestations de formation ?
- Vous êtes capable de démontrer vos compétences de façon claire, à l'oral ou à l'écrit ?
- Votre horaire vous permet de consacrer quelques heures à la préparation d'un dossier de RAE et à la réalisation de tâches évaluatives pour les cours visés par une exemption?

**À noter :** certains cours peuvent avoir des exigences plus précises. Vous pourrez en prendre connaissance dans l'autotest, présenté dans la section « Comment déposer ma demande ? ».

## **Y a-t-il des frais associés à une demande d'exemption ?**

La demande d'exemption elle-même est gratuite. Toutefois, des frais sont associés à l'accompagnement individualisé offert dans le cadre du Micro-certificat RAE, un cours visant à soutenir la personne étudiante dans la structuration de sa mise en preuve des acquis d'apprentissage, en vue de leur reconnaissance officielle. Ces frais seront établis selon une grille tarifaire, en fonction du nombre de crédits pour lesquels une demande est déposée :

Catégorie	Plage de crédits	Tarifs proposé (\$)
Petite formule	1 à 2	50 \$
Formule légère	3 à 6	150 \$
Formule intermédiaire	7 à 10	250 \$
Formule étendue	11 à 14	300 \$
Formule complète	15 à 17	350 \$

## **Comment déposer ma demande ?**

- 1. Prendre connaissance de la liste des cours offerts à la maîtrise qualifiante**

Sigle	Titre du cours	Crédits
DID6302	Didactique de l'univers social au primaire	3
DID6303	Didactique des arts plastiques au primaire	2
EDU6081	Fondements et pratiques de l'école inclusive	3
EDU6082	Laboratoire d'intégration interdisciplinaire 1	1
EDU6083	Laboratoire d'intégration interdisciplinaire 2	1
EDU6084	Recherches sur les pratiques enseignantes	3
PPA6032	Intervention au préscolaire et fondements développementaux	4

- 2. Complétez l'autotest du programme**

Accédez à l'autotest en sélectionnant le document correspondant à votre programme d'étude sur le [site du Bureau du registraire](#), puis complétez-le. Cet outil d'autodiagnostic vous permettra d'évaluer la recevabilité de votre demande selon votre profil et votre expérience. Vous pourrez y sélectionner un ou plusieurs cours pour lesquels vous souhaitez faire une demande d'exemption, et justifier brièvement les compétences que vous estimatez avoir développées. L'autotest vous indiquera aussi les documents requis pour constituer votre dossier.

- 3. Contactez le Bureau du registraire pour soumettre votre demande.**

Remplissez le formulaire en ligne en sélectionnant le sujet *Reconnaissance des acquis expérimentuels*, en précisant votre programme, et en y joignant votre CV ainsi que tous les documents requis dans l'autotest.

## **Renseignements**

Pour communiquer avec l'équipe du Service de reconnaissance des acquis expérimentuels : remplissez le [formulaire](#) en sélectionnant le sujet *Reconnaissance des acquis expérimentuels*.

La RAE à des fins d'exemption n'est pas offerte pour le moment dans le programme de MES (2-811-1-6).